

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, le VENDREDI 4 SEPTEMBRE A 20H30

**Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Alain JAN, MAIRE.**

DATE de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2015

**MM JAN Alain. DESREAC René. LUCAS Éliane. LHERMITTE Daniel. LE LABOURIER Yolande.
ROUILLE Allain. VEILLARD Annette. BERTON Jean-Marc. ALLORY Rachel. ETIENNE Jérôme.
JOUAN Caroline. PICARD Michel (Proc à LHERMITTE). CRENN Josiane. BOURGET Loïc.
LEMARCHAND Pierre (Proc à DESREAC). BOISSIERE-GARCIA Valérie. GAUTIER Josette**

ABSENTS EXCUSES : GAUTIER Josette. ROUVRAIS Marie-Annick. MERIOT Gilles.

SECRETAIRES : J CRENN. R DESREAC

En exercice: 19

Présents : 14

Votants : 16

Délibération n° CM/15-0601 : PERSONNEL COMMUNAL – Convention de prêt de main d'œuvre à titre gratuit.

Monsieur le Maire expose que selon les articles L8241-1 et L8241-1 du Code du Travail, le prêt de main d'œuvre à but non lucratif est la situation de l'agent qui demeure dans sa collectivité d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce tout ou partie de ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'agent et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Un agent peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer une partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Dans le cas présent, il s'agit de partager le poste d'agent coordonnateur des TAP, recruté en CAE par la commune de Languenan, à compter du 17 août 2015, pour y exercer sur la moitié de son temps de travail (17,5/35è), les fonctions de coordonnateur des TAP pour la commune de Corseul.

Conformément à l'article L8241-2 du Code du Travail, relatif au prêt de main d'œuvre à but non lucratif, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la mise en place du dispositif de prêt de main d'œuvre à but non lucratif avec la commune de LANGUENAN, concernant l'agent recruté en CAE par LANGUENAN, pour y exercer les fonctions de coordonnateur des TAP à CORSEUL, sur une DHS de 17,5/35è, à compter du 17 août 2015.

- Dit que la prise en charge des frais restant à la charge de la commune de Languenan sera partagé à hauteur de 50 % avec la commune de Corseul.

- Dit que ce dispositif est valable pour une durée de un an.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la commune de LANGUENAN.

Délibération n° CM/15-0602 : RECRUTEMENT d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié a un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

-Un agent d'animation pour le renforcement temporaire de l'équipe d'animation TAP avec une DHS de 2h45

-Un agent de service et d'animation pour le renforcement temporaire de l'équipe d'encadrement de la restauration scolaire et des TAP avec une DHS de 7h25

Monsieur Le Maire propose d'effectuer ces recrutements pour une période de 10 mois pour un traitement correspondant à l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade de l'échelle 3 de rémunération (340 à ce jour).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

-d'autoriser le Monsieur le Maire à procéder au recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face lié à un accroissement temporaire activité avec une DHS de 2h45 et 7h25.

-De fixer la rémunération conformément à l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade de l'échelle 3.

Délibération n° CM/15-0603 : RECRUTEMENT d'agents contractuels de remplacement – Délibération de principe

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

-d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Délibération n° CM/15-0604 : Marché public – Voirie définitive lotissement « Les clossets »

Concernant l'appel d'offres lancé pour les travaux afférents aux aménagements extérieurs de la mairie, Monsieur le Maire en communique les résultats au Conseil Municipal :

Nom et Raison sociale du candidat	Montant HT	Note obtenue
SPTP	28 659,00 €	97,69
EVEN	32 683,20 €	90,34
EUROVIA	31 722,00 €	91,93
EIFFAGE	35 358,00 €	86,38
SETAP	28 512,00 €	98,00

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre et d'attribuer le marché public à l'entreprise SETAP pour un montant de 28 512 € HT.

Délibération n° CM/15-0605 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – création du lotissement communal de la Mettrie (expropriation du terrain cadastré section AB n° 377 appartenant à M. Antoine MAZE).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 30 Juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé de solliciter auprès de M. le Préfet des Côtes d'Armor, la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un lotissement communal au lieu-dit « La Mettrie » ainsi que l'enquête parcellaire correspondante.

Cette situation résulte des multiples négociations amiables entreprises par la commune auprès de M. MAZE, propriétaire de la dernière parcelle nécessaire au projet, cadastrée section AB n° 377, située en zonage 1AU du Plan Local d'Urbanisme. Les tentatives de la commune sont restées à ce jour, vaines et M. MAZE, par un courrier du 24 Février 2011 a, par ailleurs, refusé la proposition municipale présentée par lettre du 13 octobre 2010.

Aux termes des arrêtés préfectoraux du 1er juillet 2015, l'opération a été déclarée d'utilité publique, d'une part et le terrain cessible, d'autre part.

En conséquence, la procédure d'expropriation étant actuellement en cours, Monsieur le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal, l'autorisation d'ester en justice dans le cadre de ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser M. le Maire, à ester en justice, par application de l'article L 2122-22 (16°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° CM/15-0606 : Installation d'un panneau lumineux et de deux radars pédagogiques

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de sécuriser la circulation sur la voie principale du bourg.

Il précise que malgré les panneaux 50 km/h de nombreux dépassements de vitesse sont constatés. C'est pourquoi, il est proposé d'installer deux radars pédagogiques dans l'agglomération afin de sensibiliser les automobilistes.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante prend aussi connaissance du projet de pose d'un panneau lumineux destiné à informer les automobilistes et les piétons.

Il est précisé que l'achat de ces équipements peut être subventionné par le Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Enveloppe proposée :

Panneau lumineux : 20 000 € HT

Radars pédagogiques : 10 000 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le projet d'installation d'un panneau lumineux et de de deux radars pédagogiques.
- de fixer une enveloppe budgétaire de 30 000 € HT.
- d'autoriser M Le Maire à réaliser la commande et à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° CM/15-0607 : TARIFS 2016 ASSAINISSEMENT – PART COMMUNALE

Monsieur Le Maire informe que l'exécution financière du service assainissement est satisfaisante. C'est la raison pour laquelle il propose au conseil de maintenir en 2016 les tarifs appliqués lors de l'année 2015 et ce conformément au tableau ci-dessous :

Abonnement	91,70 €
De 1 à 100 m3	1,541 €
De 101 à 400 m3	1,310 €
De 401 à 500 m3	1,024 €
De 501 à 1 000 m3	0,906 €
Plus de 1 000 m3	0,836 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de maintenir pour 2015 les mêmes tarifs Assainissement appliqués en 2015.

Délibération n° CM/15-0608: TARIFS 2016 EAUX – PART COMMUNALE

Monsieur Le Maire informe que l'exécution financière du service eau est satisfaisante. C'est la raison pour laquelle il propose au conseil de maintenir en 2016 les tarifs appliqués lors de l'année 2015 et ce conformément au détail ci-dessous :

⑩ **Abonnements :**

- Abonnement ordinaire : 53,62 €
- Abonnement 60 mm et + : 540,65 €

⑩ **Consommations :**

de 0 à 100 m3	0,572 € / m3
de 101 à 500 m3	0,615 € / m3
de 501 à 1 000 m3	0,423 € / m3
de 1 001 à 2 000 m3	0,373 € / m3
de 2 001 à 6 000 m3	0,308 € / m3
de 6 001 à 12 000m3	0,203 € / m3
de 12 001 à 20 000 m3	0,114 € / m3

de 20 001 à 100 000 m3	0,017 € / m3
A partir de 100 001 m3	0,017 € / m3
Vente en Gros	0,074 € / m3

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de maintenir pour 2015 les mêmes tarifs eau appliqués en 2015.

Délibération n° CM/15-0609 : DELAGATION D'attribution – Location de terres agricoles

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire présente la disposition fixée par l'article L21-22 du CGCT, notamment l'alinéa n°5. Cette disposition permet au maire de consentir des locations de biens mobiliers ou immobiliers du domaine privé et d'en fixer le prix.

La municipalité est sollicitée par des exploitants pour la location des terres agricoles. C'est la raison pour laquelle, il est proposé au conseil municipal de déléguer cette attribution au Maire. Les démarches seront effectuées plus rapidement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de confier à M Le Maire la délégation afférente à la gestion et à la réalisation des baux de terres agricoles.

Délibération n° CM/15-0610 : Association gymnastique féminine - Attribution d'une subvention

Monsieur Le Maire expose aux membres de l'assemblée la demande de l'association de gymnastique féminine pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2015. Il précise que l'association n'était pas en capacité administrative de déposer le dossier de demande dans les délais (Juin 2015).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'attribuer une subvention au profit de l'association de gymnastique féminine pour un montant de 168 € au titre de l'année 2015.

Délibération n° CM/15-0611 : ETAT DES DELEGATIONS

Conformément à la délibération n° 2014-0311 du 28 Mars 2014 portant délégation de pouvoir au maire,

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil des décisions prises dans le cadre des délégations depuis le dernier conseil du mois de Juillet 2015,

TIERS	OBJET	MONTANT TTC
ENT GERARD BRIAND	devis reprise de ragréage et de linoléum abimé à l'école publique	504,00 €
SIGNAUX GIROD	devis panneaux La Hestrinais	64,06 € x 2
PRIGENT ET ASSOCIE	Etude topographique - Voie douce	816,00 €
BOURRELIER EDUCATION	Achat de 4 trottinettes	323,25 €
ROCHARD GAEL EIRL	Réfection d'un mur en pierre	900,61 €
LECLAIRE FREDEREIC	Pose de gouttière	588,24 €
SBC COORDINATION	Mission SPS - Aménagements extérieurs Mairie	810,00 €
MICRO CONTACT	Achat de 4 PC Portables - Ecole publique	2 061,00 €

Le conseil municipal prend acte,

Délibération n° CM/15-0612 : QUESTIONS DIVERSES : Instauration d'un tarif complémentaire « Retard » - Restauration scolaire du mercredi

Des retards fréquents des parents lors de la sortie du service restauration le mercredi midi ont été signalés. C'est la raison pour laquelle Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'adopter un tarif de 5 € par quart d'heure de retard à l'instar du tarif déjà appliqué pour le service garderie.

Cette décision a pour objectif de faciliter la transition entre le service de la restauration scolaire et le centre de loisirs intercommunal, rendue complexe par la présence d'enfants supplémentaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'instaurer un tarif complémentaire en cas de retard au service de la restauration scolaire du mercredi pour un montant de 5 € par quart d'heure de retard.

Informations diverses : Bilan de la rentrée scolaire

Service	Effectifs globaux
École publique	158
École privée	29
TAP	133
Restaurant scolaire-école publique	144
Restaurant scolaire-école privée	27
Accueil de loisirs (garderie)	63 (Réguliers)